

PROFS EN NÉGO

RAPPORT DE TABLE – NÉGOCIATION SECTORIELLE 2023

Volume 2, numéro 9, séances des 17 et 19 octobre 2023

Des textes, des précisions et un message fort de l'ASPPC

C'est dans la foulée de l'annonce dans les médias des mandats de grève obtenus par le Front commun que les séances de négociation entre les représentantes et représentants de l'Alliance des syndicats de professeurs et professeurs de cégep (ASPPC) et leurs vis-à-vis du Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) ont eu lieu les 17 et 19 octobre dernier. Ces rencontres ont permis aux parties de parvenir à un accord sur plusieurs textes et réécritures techniques, d'apporter des précisions sur certaines demandes et, pour l'ASPPC, de transmettre un important message.

L'exercice « du congélateur » : la suite

En suivi des rencontres de la semaine précédente et comme convenu, les deux comités ont pris le temps de s'entendre sur plusieurs textes devant faire partie des éléments à mettre de côté (ou « au congélateur ») jusqu'au moment de convenir de l'entente de principe (voir le rapport de table vol. 2, n° 8). Ainsi, les demandes C7 sur l'autonomie départementale, P3a sur la scission de tâche, DP16 sur les cours multidisciplinaires (FEC) ainsi que DP34 et O4c (en partie) sur les responsabilités du Collège quant à la violence conjugale ont fait l'objet d'un accord sur un libellé, venant ainsi clore l'exercice, du moins en ce qui concerne les textes de l'ASPPC. Les équipes négociantes ont également effectué, tour à tour, un retour global sur les réécritures techniques qu'elles avaient soumises au printemps dernier et se sont entendues sur la large majorité d'entre elles.

Des précisions et des échanges

En ce qui concerne les propositions patronales faisant partie de ce même exercice dit « du congélateur », deux

d'entre elles restent à finaliser : la DP8 sur le calcul de la CI hors des sessions régulières et la DP14 sur le recyclage des MED. Rappelons que l'objectif de la première est de déterminer, pour les cours ne suivant pas le calendrier des sessions régulières, une date de calcul de la CI arrimée au mode de financement prévu par le régime budgétaire des cégeps, soit à 20 % de la durée du cours. Quant à la seconde, le CPNC souhaite rendre possible le recyclage des personnes enseignantes mises en disponibilité (MED) volontaires sur des postes « différés », par exemple si des retraites sont prévisibles ou dans le cas de l'implantation d'un nouveau programme d'études.

Sur la base des premiers textes fournis, l'équipe de l'ASPPC a posé un nombre important de questions de compréhension, auxquelles ses vis-à-vis ont répondu en grande partie.

Une discussion s'en est suivie sur l'opérationnalisation de ces propositions du CPNC ainsi que sur la meilleure façon de les intégrer à nos conventions collectives. Des échanges de libellés se poursuivront au cours des prochaines semaines sur ces deux enjeux patronaux.

Du côté syndical, des précisions ont été apportées sur des revendications concernant, d'une part, la précarité et, d'autre part, la rémunération.

Ainsi, le 17 octobre, l'équipe de l'Alliance a exposé la méthodologie permettant de chiffrer un élément de la demande P1 sur les « précaires en permanence ». Il a été démontré, sur la base des données de 2021-2022, que si une permanence « sans poste » avait été accordée au personnel enseignant à statut précaire ayant cumulé cette année-là au moins dix ans d'ancienneté et ayant obtenu

une tâche à temps complet pendant les trois dernières années, la mesure aurait touché un maximum de 188 personnes. Il aurait s'agit d'une amélioration notable de la sécurité d'emploi pour ces dernières, et cela, à très faible coût pour le réseau. La revendication P5 sur l'accès du personnel enseignant non permanent au congé à traitement différé a également été précisée par le dépôt d'un document de travail proposant un texte de convention collective.

Le 19 octobre, deux demandes portant sur des enjeux de rémunération ont été précisées par l'ASPPC, soit le remboursement de la cotisation obligatoire aux ordres professionnels (R4) et la reconnaissance des doctorats de troisième cycle (R5). Du côté des ordres professionnels, une explication sur la méthodologie menant à l'estimation des coûts a été donnée et des précisions sur la revendication ont été exposées. Outre une estimation maximale des coûts à 1,2 million \$, il a notamment été rappelé que les frais varient significativement d'un ordre à l'autre, que la demande de remboursement ne vise que les disciplines pour lesquelles l'appartenance à l'ordre est requise pour enseigner et que la méthode d'estimation choisie surévalue nettement le coût réseau réel. Par la suite, on a procédé à un exercice similaire pour la revendication R5 qui porte sur reconnaissance de tous les diplômes de doctorat de troisième cycle aux fins de la rémunération. Avec un échantillon représentatif des données de 2023, la partie syndicale a pu estimer à 1 % des détentrices et détenteurs de doctorat les personnes que cette correction viserait, soit une vingtaine de cas au maximum, pour un coût estimé à 60 000 \$. Nos représentantes et représentants ont rappelé certains bénéfices qu'auraient leurs vis-à-vis à acquiescer à cette revendication, au nombre desquels figurent la valorisation de la profession, la diversification du personnel enseignant et l'économie de ressources liées aux litiges résultant de ces cas.

Un message fort de l'ASPPC

Jeudi, en toute fin de rencontre, l'équipe de l'ASPPC a tenu à souligner aux négociatrices patronales que plusieurs heures avaient été consacrées, ces dernières semaines, à la rédaction des textes du « congélateur » ainsi qu'aux réécritures techniques. Sans remettre en question la pertinence de celles-ci, le comité syndical a jugé désormais impératif de passer à un niveau supérieur de préoccupations.

Voici le message qui fut livré :

« À la suite des assemblées générales qui se sont tenues au cours des dernières semaines, vous n'avez pas manqué de constater que le Front commun s'est vu confier un mandat que nous osons qualifier d'historique : à 95 % en faveur de la grève – pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée –, pour nous, c'est du jamais vu !

C'est un message on ne peut plus fort qu'ont envoyé les membres que nous représentons. La hauteur du mandat que ces personnes nous ont donné témoigne aussi de leur fort appui aux demandes que nous portons en leur nom ainsi que du soutien qu'elles offrent à notre équipe de négociation.

Une réponse aussi claire et une adhésion aussi grande vont nécessairement de pair avec une grande responsabilité, mais aussi d'importantes attentes dans cette négociation.

Nous réitérons donc notre ouverture à négocier pour en arriver, dans les meilleurs délais possibles, à un règlement qui permettra d'améliorer les conditions de travail des profs que nous représentons.

Nous estimons donc qu'il est plus que temps d'aborder sérieusement les enjeux prioritaires des enseignantes et enseignants de cégep si l'on souhaite se donner les moyens d'attirer et de retenir en nos rangs du personnel enseignant de qualité au sein de notre réseau! En ce sens, nous pensons que de nouveaux mandats patronaux doivent être rapidement dégagés et que le cadre financier de la négociation doit être révisé puisque, contrairement à ce qu'a pu récemment affirmer le premier ministre dans les médias, notre objectif, ce n'est pas de faire la grève, c'est d'obtenir un règlement satisfaisant! »

Siégeant pour la partie syndicale (FEC-FNEEQ) :

- Nadine Bédard-St-Pierre – co-porte-parole
- Frédéric Clermont – FNEEQ-CSN
- Josée Déziel – FNEEQ-CSN
- Paul-Émile Houle – FEC-CSQ (**absent le 19 PM**)
- Julien Lacombe – FEC-CSQ
- Philip Lagogiannis – FNEEQ-CSN
- Julien Lapan – FNEEQ-CSN
- Anna-Belle Marcotte – co-porte-parole
- Héloïse Moysan-Lapointe – FNEEQ-CSN
- Nathalie Munger – FNEEQ-CSN
- Rachel Sarrasin – FEC-CSQ

Siégeant pour la partie patronale (CPNC) :

- Renée Boisclair – MES
- Diane Brien – Fédération des cégeps
- Émilie Gendron – porte-parole
- Mireille Godard-Dubois – BNG
- Karine Ouellet – Fédération des cégeps

Demandes abordées lors des rencontres :

Demandes syndicales

P1 – Améliorer les modalités d'ouverture de postes et d'obtention de la permanence

P3 – Améliorer les dispositions relatives à l'engagement de l'enseignante non permanente ou de l'enseignant non permanent

P5 - Faciliter l'accès au congé à traitement différé pour les enseignantes et enseignants non permanent.e.s

C7 – Consolider l'autonomie départementale et la place des enseignantes et enseignants au sein des comités de programme

O4 – Intégrer divers changements législatifs et prévoir certaines nouvelles modalités à la convention collective

O10 – Procéder à certaines réécritures

R4 – Prévoir le remboursement des droits d'exercice payables aux ordres professionnels et autres droits que l'enseignante ou l'enseignant doit déboursier pour exercer son emploi

R5 - Prévoir que tout diplôme de doctorat du troisième (3^e) cycle donne accès aux échelons ultimes de l'échelle de traitement de l'enseignante ou l'enseignant à temps complet ou à temps partiel et permette le saut de huit (8) échelons

Demandes patronales

DP8 – Prévoir d'autres dates pour le calcul de la charge individuelle (CI)

DP14 – Élargir les possibilités de recyclage du personnel enseignant mis en disponibilité (MED)

DP16 – Établir que les codes de cours multidisciplinaires ne sont pas des disciplines au sens de la convention collective (FEC-CSQ)

DP34 – Préciser l'importance de travailler dans un milieu sain et sécuritaire, exempt de toute violence physique ou psychologique au travail, incluant les obligations du Collège en lien avec la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel

DP36 – Corrections de textes et mise à jour

Prochaines rencontres de négociation :

- Le 24 (PM) et le 25 octobre (AM et PM) 2023